



FASCICULE 4

L'USAGE ET L'EXPOSITION À LA FUMÉE DE TABAC DANS L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR : UN ENJEU IMPORTANT

CONCERNANT L'EXPOSITION DES NON-FUMEURS À LA FUMÉE DE TABAC DANS L'ENVIRONNEMENT (FTE) EXTÉRIEUR, QU'EN DISENT LA LOI ET LES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES?

- ◆ La Loi en vigueur interdit :
 - ▶ l'installation d'abris, de chapiteaux ou de tentes sur les terrains extérieurs pour l'usage des fumeurs;
 - ▶ de fumer dans un rayon de 9 m de toute porte et toute fenêtre qui s'ouvrent ainsi que de toute prise d'air communiquant avec un lieu public fermé où il est interdit de fumer;
 - ▶ de fumer sur les terrasses et autres aires extérieures exploitées dans le cadre d'activités commerciales.
- ◆ Les Orientations ministérielles indiquent aux établissements qu'ils :
 - ▶ doivent se doter d'un plan précis qui tend, à terme, à offrir des environnements extérieurs totalement sans fumée, c.-à-d. créer des terrains extérieurs sans fumée;
 - ▶ peuvent, pour des raisons judicieuses, identifier pour une installation une zone extérieure désignée pour fumeurs;
 - ▶ peuvent couvrir l'usage de la cigarette électronique et tout autre dispositif de même nature.

EN QUOI LA QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR INFLUENCE-T-ELLE LA SANTÉ DES POPULATIONS?

- ◆ Les principaux polluants atmosphériques sont les particules fines (PM_{2,5}), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), le dioxyde de carbone (CO₂) et le dioxyde de soufre (SO₂). Les principales sources sont le chauffage au bois, les transports motorisés et les industries.
- ◆ La qualité de l'air extérieur est évaluée à l'aide de critères et de normes établis sur une durée variant de 4 minutes (effets aigus) à 1 an (effets chroniques) :
 - ▶ par exemple, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande de ne pas dépasser 10 µg/m³ de particules fines pour une exposition annuelle et 25 µg/m³ de particules fines pour une exposition de 24 heures.
- ◆ Lorsque la qualité de l'air est mauvaise, il est recommandé aux personnes atteintes de maladies respiratoires ou cardiovasculaires et aux enfants d'éviter de sortir à l'extérieur.

DEVRAIT-ON SE PRÉOCCUPER DE LA FUMÉE DE TABAC DANS L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR?

- ◆ La FTE contient des milliers de composés nocifs pour la santé, dont le CO, les particules fines et 70 autres reconnus pour causer le cancer.
- ◆ La principale préoccupation concerne le fait que l'on observe régulièrement un nombre important de fumeurs regroupés à 9 m des portes. Ces endroits qui présentent des concentrations importantes de FTE sont souvent des lieux de passage obligé pour accéder aux établissements.
- ◆ Les particules fines inhalées pénètrent profondément dans les poumons, jusqu'aux alvéoles pulmonaires.
- ◆ Dans son mémoire, l'INSPQ rapporte des constats intéressants d'une étude réalisée à Toronto : lors des observations recueillies à l'entrée de différents types d'édifices du centre-ville (hôpitaux, campus universitaire, etc.), 37% des fumeurs faisaient usage du tabac à moins de 9 m des portes.
- ◆ Cette même étude torontoise rapporte qu'en l'absence de cigarette allumée à l'extérieur, la concentration de particules fines mesurée était de 8 µg/m³ à 9 m des portes. Toutefois, en situation de tabagisme, les valeurs maximales de particules fines observées pouvaient atteindre des concentrations jusqu'à 496 µg/m³ soit environ 62 fois le niveau de base observé.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX MÉFAITS CONNUS SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS EXPOSÉS À LA FTE EXTÉRIEUR?

- ◆ L'exposition aux particules fines augmente les risques de souffrir de maladies respiratoires et cardiovasculaires et serait associée à une augmentation de la mortalité.
- ◆ Aucun niveau d'exposition à la FTE n'est sécuritaire.
- ◆ Même une brève exposition augmente le risque d'évènements cardiaques et peut exacerber des conditions de santé précaires telles que l'asthme et la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC).
- ◆ Traverser un mur de fumée pour se rendre ou quitter leur lieu de travail serait particulièrement éprouvant pour les personnes qui souffrent de problèmes respiratoires.
- ◆ La FTE est associée à divers malaises tels qu'irritation des yeux et de la gorge, maux de tête, nausées, étourdissements. Les jeunes enfants sont particulièrement sensibles aux effets de la FTE.

Précisions et mise en garde :

Les informations disponibles dans ce fascicule ne sont pas exhaustives puisqu'elles sont présentées dans le cadre de l'implantation d'une politique sans fumée par chacun des établissements du RSSS et de l'enseignement postsecondaire. Ces informations ne remplacent pas le contenu des six bulletins informatifs produits et diffusés par le ministère de la Santé et des Services sociaux ni les informations incluses dans les textes officiels de lois et de règlements qui ont valeurs officielles. Ces derniers ont préséance sur ce fascicule. Pour toute question à propos de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, communiquez avec la Direction de l'inspection et des enquêtes du MSSS au **1-877-416-8222**.



QUELS SONT LES AUTRES PRINCIPAUX IMPACTS CONNUS DE L'USAGE DU TABAC ET DE LA FTE SUR LE TERRAIN EXTÉRIEUR D'UN ÉTABLISSEMENT?

- ◆ Elle est une nuisance publique : odeur désagréable qui s'incruste sur les vêtements et les cheveux des non-fumeurs, perte de jouissance d'un lieu, d'une activité ou d'un repas.
- ◆ L'exposition à la FTE dans un lieu public tel qu'une terrasse extérieure est associée à un taux de succès moindre des tentatives d'abandon du tabagisme.
- ◆ L'exposition sociale des jeunes à des usagers des produits du tabac sur les terrains extérieurs des établissements peut contribuer à leur initiation au tabagisme.

QU'EN EST-IL DU DROIT DES FUMEURS À FAIRE USAGE DES PRODUITS DU TABAC À L'EXTÉRIEUR DES DIFFÉRENTS SITES DES ÉTABLISSEMENTS?

- ◆ Une jurisprudence canadienne a été établie : fumer n'est pas un droit. L'usage du tabac peut être perçu comme un privilège lorsque la permission est accordée de fumer, par exemple, sur le terrain extérieur d'un établissement en respect de la mesure du 9 m de la Loi.
- ◆ Le droit des personnes de fumer des produits du tabac ou produits assimilés à du tabac dans n'importe quels lieux publics exposant les non-fumeurs n'est pas reconnu.

QUELS SONT LES DÉTERMINANTS QUI INFLUENCENT LE NIVEAU D'EXPOSITION À LA FTE EXTÉRIEUR?

La densité

- ◆ Le nombre de fumeurs regroupés en un endroit extérieur est l'élément qui influence le plus la concentration de particules fines dans l'air.

La distance de la source de combustion

- ◆ La consommation de cinq cigarettes dans un rayon de 9 m fait augmenter la concentration de particules fines de 2,5 fois le niveau de base.
- ◆ Les concentrations de particules fines mesurées sur le toit d'un édifice à une distance de 1, 3, 6 et 9 m d'une cigarette fumée étaient respectivement de 73, 11, 4 et 3 µg/m³.

La direction et la vélocité des vents

- ◆ La concentration de FTE est plus élevée lorsque le vent souffle vers le bas plutôt que vers le haut et lorsque sa vitesse est faible.

L'effet d'enclousonnement

- ◆ Lorsque des personnes fument près de barrières naturelles (ex. : sous un arbre, près d'une haie) ou près de barrières artificielles (ex. : murs, murets, clôtures, abris, toiles), la concentration de la fumée est augmentée.

QUELS SONT LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE CRÉER DES ENVIRONNEMENTS EXTÉRIEURS TOTALEMENT SANS FUMÉE?

AVANTAGES

- ◆ Élimination des barrières de fumée à traverser pour se rendre dans le bâtiment.
- ◆ Affichage et signalisation obligatoires facilités.
- ◆ Réduction des coûts d'aménagement et d'entretien du terrain ou des zones désignées pour fumeurs.
- ◆ Surveillance facilitée du respect de la politique.
- ◆ Environnement extérieur sans fumée qui favorise l'abandon du tabagisme chez certains fumeurs.
- ◆ Exemplarité de l'établissement.

INCONVÉNIENTS¹

- ◆ Pour certaines personnes à mobilité réduite, le risque de chute peut augmenter avec une plus grande distance à parcourir pour aller fumer sans oublier que les trottoirs de la municipalité peuvent être enneigés ou glacés.
- ◆ Selon le contexte : possibilité de sentiment d'insécurité chez les usagers et le personnel (ex. : soir et nuit, exposition à la circulation routière, pollution de l'air des véhicules motorisés).
- ◆ Nécessité d'organiser l'accompagnement de certains usagers fumeurs à l'extérieur du terrain afin d'assurer leur sécurité et le respect de la politique.

RÉFÉRENCES

- CHAITON, Michael, et al. *Exposure to smoking on patio and quitting: a population representative longitudinal cohort study*. Tobacco Control, 2014; 1-6. Cité par la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, août 2015 dans son mémoire pour le projet de loi 44.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*. Repéré à : [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/L-6.2.pdf>] (Consulté le 1^{er} mai 2017).
- JACQUES, Marie, et André Gervais. *Amendements proposés au projet de loi no 44 – Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme : Mémoire des directrices et directeurs régionaux de santé publique du Québec*. Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal, 2015, 40 p.
- LASNIER, Benoit, et Michael Cantinotti. *Enquête sur le tabagisme chez les jeunes (numéro 4), L'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement chez les élèves québécois : 2008-2009*. Institut national de santé publique du Québec, 2011, 16 p.
- LÉVESQUES, Sylvie, et Michèle Tremblay. *Tabac*, Mise à jour 2016. Institut national de santé publique du Québec, 2016, 49 p.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Orientations ministérielles - Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé et de services sociaux*, 2016, Québec, 17 p.
- MONTREUIL, Annie. *Interdiction de fumer dans des lieux publics extérieurs : exposition, mesures législatives et acceptabilité sociale*, Synthèse, Mémoire, Institut national de santé publique du Québec, 2015, 12 p.
- MONTREUIL, Annie, Michèle Tremblay et Léa Gamache. *Projet de loi 44 : Loi concernant la lutte contre le tabagisme*. Mémoire, Institut national de santé publique du Québec, 2015, 74 p.
- Service de soutien téléphonique de la Direction des inspections et des enquêtes du MSSS (Consulté en mars 2017).
- WHO. *Air quality guidelines for particulate matter, ozone, nitrogen dioxide and sulfur dioxide, Summary of risk assessment*, 2005, 22p.
- WHO. *Ambient (outdoor) air quality and health*, Fact sheet, [En ligne], 2016. [<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs313/en/>].

¹ Si obligation des fumeurs de sortir des limites du terrain pour fumer.